

Lautenbach, le 14 Septembre 2022.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAUTENBACH**

de la séance du mercredi 14 septembre 2022

Par suite d'une convocation régulière en date du 8 Septembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Lautenbach se sont réunis le mercredi 14 septembre 2022 à 20h15 en mairie, sous la présidence de M. Philippe HECKY, Maire.

Présents : Mesdames Danielle FUCHS, Emmanuelle BLAZQUEZ, Monsieur Jean ENDERLIN, Adjoints.

Mesdames Martine EISELE, Denise FURSTENBERGER, Clarisse JENNY, Pascale KLINGELSCMITT, Catherine LAUNOIS et Aziza TSCHUDY et Messieurs Sandro ADDESA, David FRUHAUF, Thierry METZENTHIN et Michaël ROCQUIN.

**Ont donné
procuration** : M. Emmanuel HAEHNEL à M. Philippe HECKY
M. Sylvain BAUJARD à M. David FRUHAUF
M. Benjamin CUPILLARD à M. Michaël ROCQUIN
Mme. Ouarda HADDAG à Mme Aziza TSCHUDY

Excusés : M. Philippe BERNHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) *Désignation du secrétaire de séance*
- 2) *Approbation du compte rendu de la séance précédente*
- 3) *Décision modificative du budget 2022 n°2*
- 4) *Validation du passage à la nomenclature comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023*
- 5) *Personnel communal - mise à jour du tableau des emplois permanents et création d'un poste de secrétaire administrative et comptable*
- 6) *Restauration de l'église St Jean Baptiste – validation de l'attribution des marchés de travaux – lots 3 et 4*
- 7) *Régularisation foncière – cession d'une parcelle communale*

8) Divers

8.1) Journée citoyenne 2022

8.2) Suite de l'avis défavorable formulé sur le Plan Local de l'Habitat le 29.06.2022

8.3) Charte conclue avec le SM4 : premiers gestes éco-exemplaires

8.4) Eclairage public – extinction totale et ré-allumage ponctuel

1) Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Il a été convenu de proposer les secrétaires de séance par ordre alphabétique. C'est au tour de Mme Denise FURSTENBERGER, laquelle était absente la séance précédente et elle se propose d'occuper ce poste pour la présente séance.

Mme Denise FURSTENBERGER est nommée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

2) Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demandera à l'Assemblée si des modifications sont à apporter au compte rendu de la séance du 29 Juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 29 Juin 2022, est approuvé à l'unanimité.

3) Décision modificative du budget 2022 n°2

Conformément aux réunions du groupe de travail « *Gestion financière et administrative* » du 06/09/2022 et au Groupes de travail réunis du 07/09/2022, M. le Maire présente la décision modificative.

Cette décision modificative concerne, d'une part, le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il est précisé que le montant du FPIC n'est pas connu au moment de l'élaboration du Budget Primitif. Cette année, il s'élève pour notre commune à 6689.00€.

D'autre part, en raison d'une demande de régularisation comptable du SGC – Service de Gestion Comptable de Guebwiller, des écritures aux comptes 041 à hauteur de 4481.07€ sont nécessaires en recettes et en dépenses afin d'apurer l'état de l'actif de la commune et de préparer le passage comptable à la nomenclature M57. Les modifications sont présentées dans le tableau suivant :

DEPENSES				
Section d'investissement				
Chapitre -Articles	Libellés des comptes	Crédit Budgétaire 2022	Modification apportée	Nouveau Crédit budgétaire
041-21	Opérations patrimoniales	1 872,00 €	2 609,07 €	4 481,07 €
Section de fonctionnement				
014 - 739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00 €	6 689,00 €	6 689,00 €
RECETTES				
Chapitre -Articles	Libellés des comptes	Crédit Budgétaire 2022	Modification apportée	Nouveau Crédit budgétaire
Section de fonctionnement				
73-73111	Impôts directs locaux	463 666 €	6 689,00 €	470 355,00 €
Section d'investissement				
041-2033	Opérations patrimoniales	1 872,00 €	2 609,07 €	4 481,07 €

Après avoir présenté la décision modificative, M. le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la modification budgétaire n°2 susvisée.

4) Validation du passage à la nomenclature comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023

Comme cela a été étudié lors des réunions du groupe de travail « *Gestion financière et administrative* » du 15/06/2022 et du GTR du 06/07/2022, l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette nomenclature comptable évolue pour les communes et une nouvelle nomenclature, la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées. Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

Il s'agit là d'une obligation nationale voulue par l'Etat afin d'harmoniser la comptabilité publique et de préparer l'arrivée dans les collectivités du Compte Financier Unique – CFU qui viendra remplacer les comptes administratif et de gestion que nous connaissons actuellement.

Le comptable public a été saisi et vous avez pu prendre connaissance de son avis favorable pour ce passage à la M57.

Selon le comptable public, en M57, les principes comptables sont plus modernes :

- des états financiers enrichis,
- une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Le référentiel M57 est le support indispensable du CFU lequel constitue la prochaine grande étape à venir pour nous.

M. le Maire précise enfin qu'il s'agit d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, conseillée par le SGC de Guebwiller compte tenu de la taille de notre collectivité.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 depuis le 1^{er} janvier 2022 à chaque échéance annuelle. Ce droit d'option est possible également au 1^{er} janvier 2023.

L'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable en amont du passage obligatoire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Ce passage concernera également le Centre communal d'action sociale qui lui aussi sera amené à valider ce passage lors d'une séance de ses membres prévue au mois d'octobre.

Après cet exposé,

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 et notamment son article 1^{er}

Vu l'avis favorable du comptable public émis par courrier en date du 30/08/2022, joint en annexe à la présente délibération, les membres du conseil municipal sont invités par M. le Maire à approuver le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée dès le 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la mise en œuvre du droit d'option et le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, sous sa forme abrégée, au 1er janvier 2023.

5) Personnel communal – mise à jour du tableau des emplois permanents et création d'un poste de secrétaire administrative et comptable

M. le Maire revient sur les réunions du groupe de travail « *Gestion financière et administrative* » du 06/09/2022 et des Groupes de Travail Réunis, GTR du 07/09/2022, lors desquelles il a été validé la création d'un emploi permanent de secrétaire administrative et comptable compte-tenu de la fin prochaine du contrat-aidé occupé au secrétariat ainsi que la mise à jour des grades de nos emplois permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 79 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'état du personnel et le budget de la collectivité territoriale,

Vu les modèles de délibération proposés par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

- **Création d'un poste de secrétaire administrative et comptable**

M. le Maire évoque l'organisation actuelle du service administratif et de son évolution à venir avec notamment le départ prochain d'un agent à la retraite, circonstances qui justifient la création d'un emploi permanent au secrétariat.

Considérant qu'il convient donc de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire administrative et comptable relevant des grades d'adjoint administratif C1, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe C2 et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe C3, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent

Sur le rapport de M. le Maire, il propose aux conseillers municipaux :

- de créer, à compter du 1^{er} Novembre 2022, un emploi permanent de secrétaire administrative et comptable relevant des grades d'adjoint administratif C1, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe C2 et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe C3, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes). Les conditions de rémunérations seront déterminées au regard du grade retenu par l'autorité territoriale.
- de le charger de procéder au recrutement sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- de décider que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de *l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée*, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;
- de le charger de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- **Mise à jour du tableau des emplois permanents**

Considérant que *l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984* stipule que « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.* »

Il résulte des pratiques passées des collectivités, que les délibérations du conseil municipal portant créations de postes se référaient, d'une façon générale, uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie, en effet, aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la mise à jour proposée.

M. le Maire rappelle que la dernière approbation du tableau des emplois permanents du personnel communal a été votée lors du conseil municipal du 25/11/2020.

M. le Maire propose de régulariser la situation et de mettre à jour l'ensemble des postes afin de les faire correspondre aux exigences légales. Il y a donc lieu d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Grade des emplois permanents	Dénomination des emplois permanents	Temps de travail	Propositions	Situation
complet				
Attaché Rédacteur ppal 1ère Classe Rédacteur ppal 2ème Classe Rédacteur territorial	Secrétaire de mairie	Complet	maj	occupé
Rédacteur ppal 1ère Classe Rédacteur ppal 2ème Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif ppal de 1ère classe Adjoint administratif ppal de 2ème classe Adjoint administratif	Secrétaire administrative et comptable	Complet	maj	occupé
Rédacteur ppal 1ère Classe Rédacteur ppal 2ème Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif ppal de 1ère classe Adjoint administratif ppal de 2ème classe Adjoint administratif	Secrétaire administrative et comptable	Complet	maj	Créé au 01/11/22
Agent de maîtrise territorial ppal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	Complet	maj	occupé
Agent de maîtrise territorial ppal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	Complet	maj	occupé
Agent de maîtrise territorial ppal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Complet	maj	occupé

Adjoint technique territorial				
Agent de maîtrise territorial ppal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Complet	maj	occupé
Agent de maîtrise territorial ppal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial ppal de 1ère classe Adjoint technique territorial ppal de 2ème classe Adjoint technique territorial	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Complet	maj	occupé
non complet				
Agent territorial spécialisé ppal de 2ème Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé ppal de 1ère classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	Agent d'accom- pagnement à l'éducation de l'enfant	24,953/35 ^{ème}	maj	occupé

M. le Maire demande si des remarques sont formulées sur ces propositions.

M. David FRUHAUF souhaite remarquer que la parité n'est pas respectée au secrétariat et qu'il y a un manque de chance pour le recrutement d'un fonctionnaire. Il regrette un manque de clarté, selon lui, sur la réalité du besoin au secrétariat, amenant au recrutement d'un emploi à temps plein ou d'un temps partiel. En tant que membre de l'opposition, il se questionne sur l'opportunité de cet emploi et ne se sent pas suffisamment associé à ce qu'il se passe en mairie pour juger du besoin d'un troisième agent permanent à temps complet.

M. le Maire répond sur ces remarques qu'effectivement la parité n'est pas respectée en tout point au sein de la collectivité et qu'il est difficile d'y remédier malgré la volonté des élus, les emplois étant encore malheureusement genrés : les hommes sont présents sur les postes techniques et les femmes sur les postes d'entretien des locaux ou administratifs.

Concernant le besoin d'un 3^{ème} agent administratif à temps complet, M. Thierry METZENTHIN et Mme Danielle FUCHS rappellent que ce poste est occupé depuis le 1^{er} novembre 2021 par une jeune personne en contrat aidé – CAE Emplois jeunes et sa nécessité est constatée tous les jours, par les élu(e)s fréquentant régulièrement le service.

M. Jean ENDERLIN souhaite préciser que les questions relatives à l'opportunité de ce recrutement avaient déjà été examinées lors du recrutement du contrat aidé en septembre 2021 et qu'il s'agit là, finalement d'un retour à la normale pour l'équipe du service administratif. En effet, il indique qu'il y a toujours eu trois agents, en majeure partie à temps complet. La création de ce poste permanent permettra de retrouver un équilibre au secrétariat après deux années mouvementées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité dont deux abstentions (celle de M. David FRUHAUF et celle de M. Sylvain BAUJARD par procuration) les propositions susvisées tant en ce qu'elles visent la création de l'emploi permanent de secrétaire administrative et comptable que de la mise à jour du tableau des emplois permanents au sein de la commune.

6) Restauration de l'église St Jean Baptiste – Validation de l'attribution des marchés de travaux : lot 3 et 4.

M. le Maire présente ce point,

Vu l'article L2122-22 4° du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal, prise en date du 10/06/2020, par laquelle le conseil a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs venants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

M. le Maire rappelle que la consultation pour les marchés de travaux dans le cadre de la restauration de l'Eglise St Jean Baptiste, a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

L'appel public à la concurrence est paru le 21 avril 2022 sur le site <https://marchespublics-amhr.safetender.com/> et dans le Journal d'annonces légales L'Alsace le 29 avril 2022.

La consultation comprenait 5 lots :

lot 1 : ECHAFAUDAGE – PIERRE DE TAILLE – MACONNERIE et MENUISERIE

lot 2 : CHARPENTE – TRAITEMENT DE BOIS - COUVERTURE

lot 3 : VITRAIL

lot 4 : PEINTURE – PLATRERIE - ECHAFAUDAGE

lot 5 : ELECTRICITE

Lors de cette consultation, les visites des entreprises étaient obligatoires et la remise des offres était fixée au mercredi 25 mai 2022 à 10h00. Le même jour, les plis ont fait l'objet d'une ouverture par voie dématérialisée puis d'une analyse des offres réalisée par M. Jean-Luc ISNER, Architecte du Patrimoine, notre maître d'œuvre et par VADE'MECUM chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce rapport d'analyse a été présenté lors de la réunion de présentation des offres le 8 juin 2022. Tous les conseillers municipaux et le Président du Conseil de Fabrique étaient invités à y participer. Les membres présents ont ainsi décidé :

- Pour le lot 1 :
 - de déclarer le lot sans suite
 - et d'extraire les échafaudages du lot et d'en créer un supplémentaire – un lot n°6.
- Pour le lot 2 :
 - de déclarer le lot sans suite
 - de modifier le DCE – document de consultation des entreprises - suite aux échanges avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC permettant l'ajout de liteaux et d'une sous-couverture en toiture.
- Pour le lot 3 :
 - de demander des compléments aux deux candidats
 - de procéder aux négociations
- pour le lot 4 :
 - de demander des compléments aux deux candidats
 - de procéder aux négociations
- et pour le lot 5 :

- d'effectuer une consultation directe en début 2023 (estimation du lot inférieure à 40.000 € HT)

La date limite de remise des offres complétées ou négociées, pour les lots 3 et 4, a été fixée au 06 Juillet 2022 - 12h00.

Une deuxième réunion de présentation s'est tenue le 20 juillet 2022 afin d'analyser ces offres négociées et complètes. L'ensemble des conseillers municipaux ont été invités ainsi que le président du Conseil de Fabrique. Les membres présents ont pu examiner les offres au regard des critères de sélection définis.

Sur le rapport d'analyse fourni le 19 Juillet par M. Jean-Luc ISNER et VADE'MECUM, M. le Maire a décidé de valider les propositions du maître d'œuvre telles que présentées ci-dessous :

LOT	1.	2.	3.	4.	5.	TOTAL
DECISION	sans suite	sans suite	attribution	attribution	infructueux	
Commentaires	Reconsultation : échafaudages séparés du lot maçonnerie-pierre de taille	Reconsultation : modification pièces de marchés			Reconsultation en direct (estimation inférieure aux seuils)	
PRESTATAIRE RETENU			ART VITRAIL	LAMMER		
MONTANT HT hors options			36 203,03	52 424,15		88 627,18
MONTANT HT TOTAL			36 203,03	52 424,15		88 627,18
MONTANT TTC TOTAL (TVA 20%)			43 443,64	62 908,98		106 352,62

Il a également été décidé de scinder le lot 1 et de créer un lot 6 dédié aux échafaudages et de lancer une nouvelle consultation sur les lots 1, 2 et sur le lot supplémentaire n°6 - échafaudages. La consultation directe pour le lot 5 sera lancée début 2023.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acter :

- l'attribution aux entreprises ci-dessus exposées pour les lots 3 et 4 dans le cadre du marché de travaux de restauration de l'Eglise St Jean Baptiste soit :
- la SARL ATELIER ART VITRAIL 41, rue de l'Ile Chamond 89250 GURGY pour le lot 3 pour un montant hors-taxes de 36 203.03€ et 43 443.64€ toutes taxes comprises
- la SAS PEINTURE ET DECORATION LAMMER 4, rue de Soultzbach 68230 WIHR AU VAL pour le lot 4 pour un montant hors-taxes de 52 424,15€ et 62 908,98€ toutes taxes comprises.
- la nouvelle consultation pour les lots 1, 2 et 6,
- de confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- et de confirmer la signature par M. le Maire, des marchés avec les entreprises ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Il n'y a pas de remarque des conseillers et M. le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent, à l'unanimité, en faveur des propositions susvisées.

7) Régularisation foncière – cession d'une parcelle communale

Ce point est présenté par M. Jean ENDERLIN, Adjoint au maire,

Il expose qu'en 2021, une rencontre avec les propriétaires des parcelles 219 et 220 section 10 – sises 35, route de Soultzmatt, avait fait ressortir l'implantation faussée de leur clôture, empiétant largement sur la parcelle communale voisine, la parcelle 28, et il avait été convenu qu'une régularisation foncière serait à opérer lors de la vente projetée de la propriété.

Cette régularisation pouvait soit être opérée directement sur le terrain en bornant la parcelle et en édifiant une nouvelle clôture sur les limites vérifiées.

Ou, cette régularisation pouvait également consister dans la cession d'une partie de la parcelle communale n°28 pour éviter tous travaux sur site.

Comme évoqué lors des Groupes de travail réunis – GTR du 07/07/2022, la propriété a, trouvé preneur, la vente est en cours et les vendeurs, ainsi que les nouveaux acquéreurs, nous ont fait part de leur volonté d'acquérir auprès de la commune l'emprise communale permettant de régulariser les limites.

Il y a donc lieu d'acter cette régularisation foncière en cédant une partie de la parcelle 28 avant la vente aux nouveaux acquéreurs. Le prix de vente peut être défini par rapport aux ventes de terrain de même type, s'agissant d'un terrain non constructible, il peut être estimé à 60 € l'are.

Un procès-verbal d'arpentage est en cours pour déterminer exactement la surface, objet de la vente. Selon les premières estimations, la surface serait d'environ 1.90 ares, soit un prix de cession avoisinant les 200€.

Il est précisé que les frais d'arpentage, de notaire et d'enregistrement engendrés par cette vente seront pris en charge par les propriétaires vendeurs et non par la commune.

M. Jean ENDERLIN sollicite l'avis des conseillers et leur propose :

-de donner leur accord quant au principe de cette vente et de valider ses conditions financières

Après en avoir délibéré, il propose de passer au vote,

Il n'y a pas de remarque des conseillers et les membres du conseil municipal votent à l'unanimité en faveur de cette vente visant une régularisation foncière.

8) Divers

8.1) Journée citoyenne 2022

M. le Maire annonce qu'elle aura lieu le samedi 1^{er} octobre de 8h00 à 13h00. Les conseillers municipaux distribueront en cette fin de semaine, un livret informant les administrés de l'organisation de cette journée mais également d'autres événements qui se dérouleront prochainement sur la commune. M. le Maire indique qu'il reste encore des chantiers pour lesquels un référent doit être nommé, il lance un appel auprès des conseillers.

8.2) Suite de l'avis défavorable formulé sur le Plan Local de l'Habitat - PLH par le Conseil municipal le 29.06.2022

M. le Maire indique qu'il a été invité par le Président de la Communauté des Communes de la Région de Guebwiller – CCRG à une réunion pour discuter de cet avis, lequel propose de venir

en mairie échanger avec les conseillers sur ce sujet. Cette rencontre est programmée le **mardi 25 Octobre 2022 à 18h30**.

8.3) Charte conclue avec le SM4 : premiers gestes éco-exemplaires

M. le Maire souhaite, enfin, présenter une des premières actions réalisées dans le cadre de cette charte : des gourdes isothermes en aluminium ont été achetées pour équiper nos agents communaux. L'usage de contenants en plastique à usage unique doit être définitivement stoppé. D'autres actions sont en cours et il aura l'occasion de revenir dessus lorsqu'elles aboutiront.

8.4) Eclairage public – extinction et ré-allumage ponctuel

Dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public, M. David FRUHAUF regrette qu'un éclairage ne puisse être rétabli pour des occasions particulières telles que la messe de minuit le 24 décembre, qui aura lieu cette année à Lautenbach. ce point a déjà été évoqué à plusieurs reprises et aucune solution satisfaisante n'a été trouvée selon lui.

Mme KLINGELSCHMITT se réfère aux échanges du dernier GTR lors duquel il a été convenu de la formation d'un groupe de travail à durée déterminée, GTDD ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités de « *ré-éclairage ponctuel* ».

M. Michaël ROCQUIN indique que, selon lui, ce point a déjà été voté et qu'il s'agit d'une perte de temps de se repencher à nouveau sur la question.

M. David FRUHAUF précise qu'il se porte volontaire pour actionner le mécanisme permettant l'allumage de l'éclairage public pour le secteur autour de la Collégiale.

On précise que le GTDD sera composé par Mme TSCHUDY, M. FRUHAUF, Mme LAUNOIS et Mme FURSTENBERGER.

M. FRUHAUF se chargera d'inviter les membres et se rapprochera des services de la commune pour obtenir, en amont, les données techniques pour aider à la décision. Prochainement, leur travail sera restitué et une décision sera prise ultérieurement.

M. Jean ENDERLIN, interrogé par M. FRUHAUF, indique que, pour lui, la décision a été prise en réunion publique par les citoyens. Il ne prendra pas part à cette réflexion car, selon lui, pour revenir sur cette décision, le même processus démocratique doit être respecté et ce n'est pas le cas. Mme LAUNOIS propose donc que des administrés – usagers soient également intégrés au GTDD.

Aucune remarque ou observation n'est plus formulée.

L'ordre du jour a été examiné,

Avant de clôturer la séance, M. le Maire donne la parole à la personne présente dans le cadre du quart-d'heure citoyen. Cette personne indique qu'elle connaît bien le fonctionnement de ces instances. Il a été, de nombreuses années, bénévole et notamment syndic au sein d'une copropriété. Il est habitant de Lautenbach depuis 4 ans et ne regrette pas d'être venu dans le village. Il souhaite remercier les élus pour leur accueil et leur souhaite bonne continuation car la mission d'élus est complexe et ils ont bien du mérite.

M. le Maire remercie cette personne ainsi que l'assemblée présente et il clôt la séance.

La séance est levée à 22h10.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de LAUTENBACH
Séance du mercredi 14 Septembre 2022

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 3) Décision modificative du budget 2022 n°2
- 4) Validation du passage à la nomenclature comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023
- 5) Personnel communal – mis à jour du tableau emplois permanents et création d'un poste de secrétaire administrative et comptable
- 6) Restauration de l'église St Jean Baptiste – validation de l'attribution des marchés de travaux – lots 3 et 4
- 7) Régularisation foncière – cession d'une parcelle communale
- 8) Divers
 - 8.1) Journée citoyenne 2022
 - 8.2) Suite de l'avis défavorable formulé sur le Plan Local de l'Habitat par le conseil municipal le 29.06.2022
 - 8.3) Charte conclue avec le SM4 : premiers gestes éco-exemplaires
 - 8.4) Eclairage public – extinction et ré-allumage ponctuel

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Philippe HECKY	Maire		
Denise FURSTENBERGER	Secrétaire de séance		